

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM095/2025

OBJET : Règlementation du stationnement
Stationnement camion nacelle
9 place Abbé Launay

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société AGL, en date du 16 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation de toiture vont être entrepris au 9 place Abbé Launay ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et celle des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du lundi 30 juin au mardi 1^{er} juillet 2025, de 8 h 00 à 18 heures, le stationnement des véhicules sera interdit, sur 2 places de parking en long au droit du 9 place Abbé Launay (côté impair).

ARTICLE 2 : Le stationnement sur ces 2 emplacements sera autorisé uniquement pour le camion nacelle.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début par le demandeur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- la société AGL.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 16 juin 2025.

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

20 JUIN 2025

